



BIBLIOTHÈQUE du PARLEMENT

LIBRARY of PARLIAMENT

EN BREF



Financement de nouvelles initiatives : La façon dont les ministères obtiennent les approbations et les fonds

Publication n° PRB 08-42F
Le 11 décembre 2008
Revue le 17 mai 2012

Lydia Scratch

Division de l'économie
Service d'information et de recherche parlementaires

***Financement de nouvelles initiatives :
La façon dont les ministères obtiennent
les approbations et les fonds***
(En bref)

La présente publication est aussi affichée en versions HTML et PDF sur IntraParl (l'intranet parlementaire) et sur le site Web du Parlement du Canada.

Dans la version électronique, les notes de fin de document contiennent des hyperliens intégrés vers certaines des sources mentionnées.

This publication is also available in English.

Les documents de la série ***En bref*** de la Bibliothèque du Parlement donnent un aperçu succinct, objectif et impartial de diverses questions d'actualité. Ils sont préparés par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires, ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires.

TABLE DES MATIÈRES

1	APPROBATION DU CABINET – MÉMOIRE AU CABINET	1
2	APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR – POUVOIR DE DÉPENSER.....	2
3	APPROBATION DU PARLEMENT – FINANCEMENT ACCORDÉ AU MINISTÈRE	3

FINANCEMENT DE NOUVELLES INITIATIVES : LA FAÇON DONT LES MINISTÈRES OBTIENNENT LES APPROBATIONS ET LES FONDS

Le présent document décrit de façon générale la façon dont les ministères s'y prennent pour financer de nouvelles initiatives. Il souligne brièvement le rôle des organismes centraux dans ce processus, soit le Bureau du Conseil privé, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Un ministère peut obtenir le financement pour de nouvelles initiatives, depuis l'approbation du Cabinet, en passant par celle du Conseil du Trésor, jusqu'à celle du Parlement, de la façon suivante.

Avant d'amorcer le processus par lequel il obtient les approbations nécessaires pour une nouvelle initiative, le ministère doit d'abord entreprendre l'élaboration rigoureuse d'une politique au moyen de recherches et de consultations, aux échelons ministériel et interministériel, et il doit s'assurer que l'initiative proposée appuie une ou plusieurs politiques ministérielles. En outre, le ministre doit approuver l'initiative.

1 APPROBATION DU CABINET – MÉMOIRE AU CABINET

Lorsque le ministère a fait approuver par son ministre une nouvelle initiative, il doit solliciter l'approbation du Cabinet. Le document de base utilisé à cette fin est le mémoire au Cabinet (MC)¹. Le ministre s'en sert pour proposer et expliquer une initiative au Cabinet et pour la faire approuver ce dernier.

Des MC peuvent être rédigés pour plusieurs raisons :

- le ministère propose un nouveau programme ou une nouvelle politique qui cadre avec les priorités du gouvernement, par exemple des initiatives qui découlent du discours du Trône;
- le ministère a besoin de fonds supplémentaires pour satisfaire aux exigences législatives ou réglementaires;
- de nouveaux dossiers nécessitent l'intervention du ministère au nom du gouvernement;
- le premier ministre ou un ministre souhaite mettre en œuvre une nouvelle politique ou donner suite à un ancien engagement du Cabinet qui n'est pas contenu dans le budget.

Le MC informe le Cabinet de la question en jeu, des considérations financières et de la justification des recommandations. Il comporte aussi un plan stratégique des communications, qui comprend notamment une analyse de l'environnement public et de la réaction probable du public.

Bien que le ministère parrain soit chargé de rédiger le MC, chacun des organismes centraux prend part à son élaboration. Le Bureau du Conseil privé² s'assure que le MC est rédigé dans les règles et que les objectifs de l'initiative décrits dans le document

cadrent avec les priorités du gouvernement. Il s'assure aussi que le document présente tous les faits, que les consultations ministérielles ont eu lieu et que l'analyse des options est exhaustive. Le ministère des Finances³ commente la stratégie globale de la proposition et s'assure que l'information financière fournie dans le MC concorde avec les priorités financières du gouvernement décrites dans le budget. Le Secrétariat du Conseil du Trésor⁴ veille à ce que le MC comporte les dispositions nécessaires concernant la reddition de comptes et la transparence et qu'il établit les liens voulus avec d'autres programmes et ministères.

Une fois rédigé, le MC est présenté à un comité du Cabinet⁵. À cette étape, il peut être entièrement approuvé, approuvé en principe, reporté pour que des éclaircissements y soient apportés ou non approuvé. Dans le rare cas où un MC n'est pas approuvé, il est renvoyé au ministère pour être peaufiné. Si le MC est approuvé, le ministère parrain peut commencer à obtenir les fonds nécessaires si ce n'est déjà fait et préparer la soumission au Conseil du Trésor.

2 APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR – POUVOIR DE DÉPENSER

Une fois l'initiative approuvée à l'étape du MC, le ministère rédige une soumission au Conseil du Trésor (CT). Il s'agit d'un document officiel qu'un ministère prépare pour demander le pouvoir de dépenser aux ministres du Conseil du Trésor⁶ afin de mener une initiative déjà approuvée par le Cabinet. La soumission comporte généralement des précisions sur la conception et l'exécution de l'initiative, sur les coûts annuels et sur les résultats escomptés.

Quand le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) reçoit une soumission d'un ministère, il doit en effectuer l'analyse critique pour s'assurer qu'elle est complète. Cette analyse commence dès la réception d'une version provisoire de la soumission. Le premier rôle du SCT est de s'assurer que le ministère a déterminé une source de financement pour l'initiative. Les fonds peuvent provenir du budget, de crédits existants (cadre financier), d'une réaffectation interne ou d'autres sources⁷. Une fois que l'initiative dispose d'une source de financement, un analyste de programmes du SCT examine la soumission et fournit des commentaires au ministère parrain. Il s'agit d'un processus itératif qui permet au SCT et au ministère d'en arriver à un consensus avant que la soumission ne soit présentée à une réunion du CT. Quand on s'est entendu sur un texte définitif, l'analyste du SCT prépare un précis qui, en plus de résumer la demande du ministère, comprend une recommandation destinée au CT pour qu'il approuve, rejette ou approuve avec conditions les propositions contenues dans la soumission. Il faut habituellement compter de deux à trois mois pour le traitement d'une soumission, de la version provisoire initiale à la décision du CT.

Lorsque le CT approuve la soumission, le ministère a le pouvoir de dépenser nécessaire pour mettre en œuvre le programme ou la politique. Il ne peut toutefois commencer à dépenser les fonds approuvés par le CT avant que le Parlement ne les approuve lui aussi.

3 APPROBATION DU PARLEMENT – FINANCEMENT ACCORDÉ AU MINISTÈRE

Les fonds ne peuvent être affectés à un ministère avant que le Parlement ne les approuve au moyen du processus d'examen du budget des dépenses. Chaque année, le gouvernement établit un budget des dépenses qui fait état de ses plans de dépenses. Pour que le gouvernement puisse mettre à exécution ces plans, le Parlement doit d'abord les approuver. Le budget de dépenses appuie la demande que présente le gouvernement au Parlement pour obtenir le pouvoir de dépenser des fonds publics. Le dépôt d'un projet de loi de crédits au Parlement officialise cette demande.

Une fois que le Parlement approuve le budget des dépenses en adoptant le projet de loi de crédits s'y rattachant, le ministère peut commencer à dépenser les fonds approuvés pour l'initiative.

NOTES

1. Il n'est pas nécessaire de produire un MC pour les initiatives annoncées dans le budget fédéral qui ont déjà reçu l'approbation du Cabinet.
2. Le Bureau du Conseil privé conseille et appuie le premier ministre et le Cabinet de façon impartiale.
3. Le ministère des Finances constitue la principale source de conseils et d'analyses du gouvernement au sujet des répercussions économiques, financières et fiscales des grandes priorités gouvernementales.
4. Le Secrétariat du Conseil du Trésor fournit avis et soutien au Conseil du Trésor, qui est un comité de ministres, pour l'aider à assurer l'optimisation des ressources. Il exerce aussi une surveillance des fonctions liées à la gestion financière dans les ministères et organismes.
5. Voir la liste des comités actuels du Cabinet (<http://www2.parl.gc.ca/Parlinfo/Compilations/FederalGovernment/ComiteeCabinet.aspx?Language=F>).
6. Le Conseil du Trésor est le comité du Cabinet qui est responsable des dossiers concernant la reddition de comptes et l'éthique, les finances, la gestion du personnel et la gestion administrative, la fonction de contrôleur ainsi que l'approbation des règlements et de la plupart des décrets.
7. De nouvelles initiatives peuvent parfois être approuvées en principe par le Cabinet à l'étape du mémoire, même si une source de financement n'a pas encore été déterminée.